

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	10

Date de convocation 10 avril 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◆ ◆ ◆ ◆

### DÉLIBÉRATION : N° 04-31-2026

**OBJET : DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DE LA  
COMMUNE DE COX A LA  
MISSION « DEVELOPPEMENT  
DES SERVICES ET USAGES  
NUMERIQUES » (MISSION SUN)  
DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-  
GARONNE NUMERIQUE**

**Le 17 avril 2026  
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes OUDIN Céline, BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, BIGARD Marlène et BONNEVIALE Céline, Mrs M. HUAN Marc, LINK Phillip, CLEMENÇON Christian, LOYZANCE Jérôme et BONNAFON Yannick.

**Absent excusé :** M. MEUNIER Laurent

**Absent excusé et représenté :**

**SECRETAIRE** – M. HUAN Marc

**Présents : 10**

**Absents excusés : 1**

**Procurations : 0**

À l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a modifié ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ». Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN).

La commune est membre adhérente du Syndicat mixte au titre de la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) depuis sa délibération 17-2025 du 23 mai 2025, et le vote du Conseil Syndical approuvant ladite adhésion.

La commune bénéficie ainsi des avantages portés par la mission SUN, au travers de son offre de services, « La Centrale Numérique », notamment :

- Les compétences et l'ingénierie de projet du Syndicat ;
- Les services numériques mutualisés opérés par Haute-Garonne Numérique ;
- Les offres de conseils adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le coût d'adhésion (contribution à la mission SUN) est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical ; la contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à 0 €.

À la suite des récentes élections municipales de l'année 2026, il convient de procéder au renouvellement du représentant de la commune de Cox au sein du Conseil Syndical pour la mission SUN.

Le représentant désigné doit obligatoirement être un membre élu de la collectivité.

La structure de gouvernance reste inchangée en conformité avec les dispositions statutaires au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Prendre acte du contexte de renouvellement des instances du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
2. Confirmer l'adhésion de la commune de Cox à la mission « Développement des Services et Usages Numériques » (Mission SUN) ;
3. Désigner M. Phillip LINK, conseiller municipal comme représentant de la collectivité au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN ;
4. Autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Vu la délibération n° 17-2025 du 23 mai 2025 portant adhésion de la commune de Cox à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la commune de Cox est adhérente à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

Considérant la nécessité de désigner un représentant élu à la suite du renouvellement des instances municipales/communautaires,

Considérant que ce représentant sera appelé à participer aux travaux du collège « Services et Usages Numériques » et, le cas échéant, aux élections des délégués au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Cox de maintenir sa représentation au sein de cette instance et de bénéficier des services portés par la mission.

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**Article 1** : De confirmer l'adhésion de la commune de Cox à la mission Services et Usages Numériques (SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

**Article 2** : De désigner comme représentant de la commune de Cox au sein du Conseil Syndical de Haute-Garonne Numérique pour la mission SUN :

\* Monsieur LINK Phillip

\* Fonction au sein de la collectivité : Conseiller municipal

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation et à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

**Article 4** : De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Syndical d'installation de Haute-Garonne Numérique aura lieu le 17 juin 2026.

**POUR : 10 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Céline OUDIN



Envoyé en préfecture le 18/04/2026

Reçu en préfecture le 18/04/2026

Publié le



ID : 031-213101561-20260417-DEL\_04\_31\_2026-DE